

AVEC L'APPRENTISSAGE VOUS APPRENEZ UN MÉTIER À PARIS



Avec un taux
de réussite de
87%
aux examens
professionnels

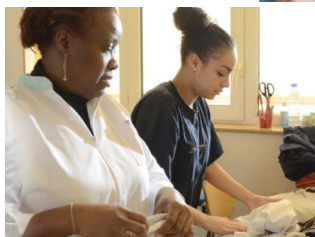
500 apprenti-e-s
recruté-e-s par an

L'APPRENTISSAGE À LA MAIRIE DE PARIS, C'EST QUOI ?

UNE OFFRE COMPLÈTE ET DIVERSIFIÉE

Les professionnels de la Mairie de Paris vous préparent avec efficacité à des diplômes de tous niveaux (du CAP au Master) dans des secteurs très variés :

- **Ouvrier** (CAP/BEP menuisier, métallier, peintre, maçon, plombier, CAP/ BAC pro Elec, ...)
- **Informatique** (BTS SIO, ingénieur informatique réseaux, ...)
- **Automobile** (CAP maintenance des véhicules automobiles, ...)
- **Espaces verts** (CS taille et soin aux arbres, BP travaux paysagers, CAP fleuriste,...)
- **Animation** (BAPAAT, BPJEPS, ...)
- **Petite enfance** (diplôme d'Etat EJE, diplôme d'Etat auxiliaire de puériculture, CAP assistant technique en milieu familial et collectif, ...)
- **Administratif** (BTS assistant manager, master droit des collectivités territoriales et politiques publiques, master 2 juriste conseil des collectivités territoriales, ...)



UNE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE À PARIS

Votre formation, encadrée par des professionnels de la Mairie de Paris, permettra de vous familiariser avec le monde professionnel.

La période d'apprentissage* repose sur un partenariat entre vous, la Mairie de Paris et le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) auprès duquel vous êtes inscrit.

**La Mairie de Paris ne conclut pas de contrats de professionnalisation réservés au secteur marchand ou associatif.*



UN TREMPLIN VERS L'EMPLOI



La filière apprentissage est un véritable tremplin vers l'emploi. Grâce à votre diplôme, vous disposez d'une qualification reconnue pour faciliter votre entrée sur le marché du travail. La Mairie de Paris recrute principalement dans les filières animation, espaces verts, bâtiments, petite enfance. Avec près de 300 métiers, être apprenti-e à la Mairie de Paris, c'est aussi et déjà se préparer à passer un test ou un concours.



UNE FORMATION SUR MESURE ET RÉMUNÉRÉE

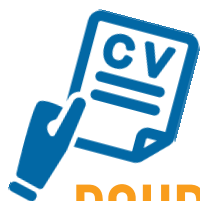
Être apprenti-e à la Mairie de Paris, c'est la possibilité d'effectuer jusqu'à trois contrats successifs. Votre contrat d'apprentissage peut être prolongé pour une durée d'un an au plus, en cas d'échec à l'examen de fin de formation.

Durant cette période, vous percevrez une rémunération fixée en pourcentage du SMIC qui varie en fonction de votre âge, de votre progression dans le cycle de formation ainsi que du niveau de diplôme préparé (niveau IV ou niveau III).



VOUS POUVEZ DEVENIR APPRENTI-E A LA MAIRIE DE PARIS SI :

- vous êtes âgé-e de 16 ans au moins dans l'année,
- vous n'avez pas atteint l'âge de 26 ans à la date d'entrée en apprentissage,
- vous êtes une personne pour laquelle la qualité de travailleur handicapé a été reconnue, la limite d'âge n'est pas applicable,
- vous êtes ressortissant-e d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- vous êtes de nationalité étrangère hors Union européenne et titulaire d'un titre de séjour régulier autorisant à travailler.



POUR POSTULER

L'offre d'apprentissage est consultable à compter de fin février 2017 sur le site

www.paris.fr/apprentissage,

sur lequel il est possible de postuler directement en ligne sur une offre.

Retrouvez toutes les infos sur **paris.fr**